

Portant réglementation de la circulation sur :

- D158B du PR 3+0300 au PR 4+0440 dans les deux sens de circulation (MOULINS-EN-BESSIN et THUE ET MUE) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU la demande de COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET en date du 26 juin 2025

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de purges de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 17 juillet 2025 et jusqu'au 23 juillet 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D158B du PR 3+0300 au PR 4+0440 dans les deux sens de circulation (MOULINS-EN-BESSIN et THUE ET MUE) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

## **ARTICLE 2 :**

À compter du 17 juillet 2025 et jusqu'au 23 juillet 2025 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D613 du PR 82+0304 au PR 84+0081 (CARCAGNY et LOUCELLES) situés hors agglomération
- D82 du PR 8+0653 au PR 8+0911 (MOULINS-EN-BESSIN et CARCAGNY) situés en et hors agglomération
- D613 du PR 84+0535 au PR 84+0612 (MOULINS-EN-BESSIN et CARCAGNY) situés en et hors agglomération
- D82 du PR 8+0911 au PR 11+0281 (MOULINS-EN-BESSIN et CARCAGNY) situés en et hors agglomération
- D126 du PR 8+0799 au PR 10+0304 (MOULINS-EN-BESSIN) situés en et hors agglomération

## **ARTICLE 3 :**

À compter du 17 juillet 2025 et jusqu'au 23 juillet 2025 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, les véhicules de plus de 3.5 mètres de long, les véhicules transportant des marchandises et les véhicules transportant des matières dangereuses, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D613 du PR 82+0304 au PR 84+0081 (CARCAGNY et LOUCELLES) situés hors agglomération
- D82 du PR 8+0653 au PR 8+0911 (MOULINS-EN-BESSIN et CARCAGNY) situés en et hors agglomération
- D613 du PR 84+0535 au PR 85+0827 (MOULINS-EN-BESSIN, VAUX-SUR-SEULLES et CARCAGNY) situés en et hors agglomération
- D35 du PR 0+0014 au PR 7+0625 (CREULLY SUR SEULLES, VAUX-SUR-SEULLES et ESQUAY-SUR-SEULLES) situés en et hors agglomération

## **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

## **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET

Fait à CAEN, le 30 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le chef du service d'accompagnement des agences  
routières

Signé électroniquement par :  
Dorothee PARESSANT  
Date de signature : 30/06/2025  
Qualité : Chef de service  
accompagnement des agences  
routières

Dorothee PARESSANT

**DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution - Direction des transports
- le Maire de la commune de MOULINS-EN-BESSIN
- le Maire de la commune de THUE-ET-MUE
- le Maire de la commune de LOUCELLES
- le Maire de la commune de CARCAGNY
- le Maire de la commune de VAUX-SUR-SEULLES
- le Maire de la commune de CREULLY-SUR-SEULLES
- le Maire de la commune d'ESQUAY-SUR-SEULLES

**ANNEXES :**

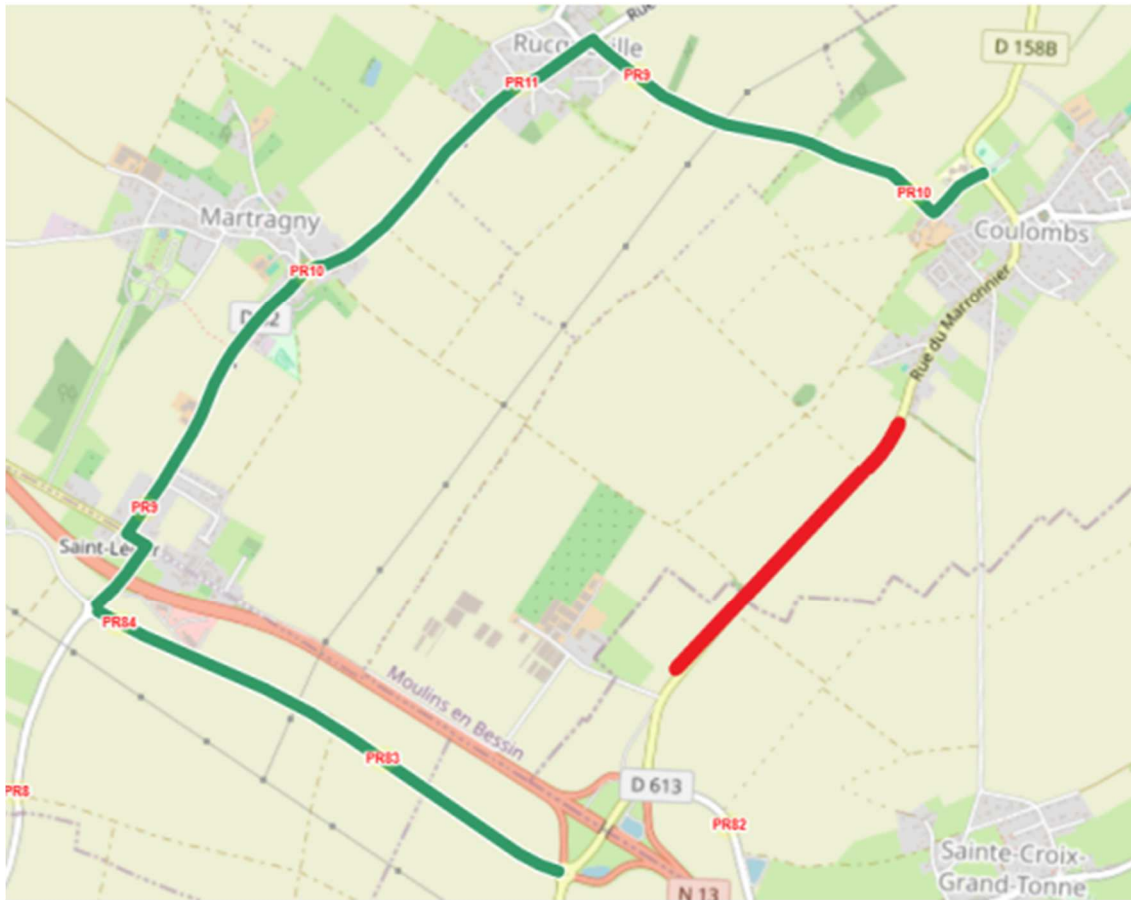
- Plan de localisation

**Arrêté Temporaire N°2025T0364**

**Mesure de circulation interdite**

**Routes de la déviation**

Articles 1 et 2





**Arrêté Temporaire N°2025T0364**

**Mesure de circulation interdite**

**Routes de la déviation**

Articles 1 et 2

